

51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques
Fouilles et Sites,
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente au cours de sa séance du 8 octobre 1932;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, les abords du château de VILLEBOIS-LAVALLETTE (Charente) comprenant les parcelles cadastrales N^{os} 452, 457 à 469, 471 à 476, 478, 479, 481, 526 et 526bis, appartenant aux propriétaires suivants :

Propriétaires : Parcelles :

M.M. Bernazeau Jean, à Larochebeaucourt	478p
Boucharé Maurice, aux Galland, par La Couronne	472, 473
Brisson Gaston, Hôtel Royal Gascogne, à Bordeaux	475, 476, 479, 481
Clémendot Louis, à Lassalle, commune de Gardes	467, 468, 469
Defleury, 139 Bd Hausmann, à Paris	452
Devoire Antoine, au Maine-Perry, à Magnac-Lavalette	474
Dusidour, à Villebois-Lavalette	526, 526bis

120-385-J. 4716-36. [36292-2

Grand Paul, 3 rue des Trois-Fours à Angoulême	462, 463
Jouzier Pierre, à Villebois-Lavalette	459, 460, 461
Macon Charles, aux Tatres à Baignes	478p
Marchoux, à Villebois-Lavalette	466
Nogut, à Villebois-Lavalette	471
Viroulot Joseph, à Gurat	457, 458

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives, de la préfecture, au Maire de la commune de Villebois-Lavalette et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 MAR 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

René Lucien G. des Beaux-Arts

L - - - - - 7